



Le CVS, qu'est ce que c'est ?

Introduit par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le CVS est une instance consultative légale et obligatoire visant à développer les droits des usagers.

Il a pour but d'améliorer les conditions de vie des résidents tout en favorisant leur participation ainsi que celle de leurs familles au fonctionnement de l'établissement.

C'est donc une réunion de membres élus, représentant l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'établissement.

Quelle est sa composition ?

Le CVS est composé d'au minimum :

- 2 représentants des résidents ;
- 1 représentant des familles ;
- 1 représentant du personnel de l'établissement ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le directeur de l'établissement (ou son représentant) participe aux réunions avec voix consultative.

Le nombre des représentants des personnes accueillies et de leur famille doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

A quoi sert le CVS ?

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement.

Il se réunit au moins trois fois par an.

Le CVS peut débattre de tout sujet pouvant avoir une incidence sur la vie de l'établissement, notamment sur :

- Les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents ;
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités ;
- L'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- L'entretien des locaux, etc

De plus, le conseil est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement, ainsi que sur le projet d'établissement.





Comment s'organisent les élections ?

Les représentants des résidents sont élus au scrutin secret par et parmi les personnes accueillies.

Les représentants des familles sont élus par l'ensemble des familles. Sont éligibles : tout représentant légal, ou tout parent jusqu'au 4ème degré, y compris par alliance.

Les représentants du personnel sont élus par les salariés de l'EHPAD.

Lors de la première réunion du CVS, un Président sera élu parmi les personnes accueillies ou les familles.

Un secrétaire de séance sera également désigné parmi eux.

Pour remplacer les membres élus quand ils sont absents, on doit élire aussi des suppléants.

Comment fonctionne le CVS ?

Avant chaque réunion, le Président envoie un ordre du jour à tous les membres du CVS pour permettre à chacun de préparer la réunion.

A la fin de chaque réunion, un compte rendu est écrit par le secrétaire de séance. Il est ensuite distribué à l'ensemble des résidents et des familles.



EHPAD de l'Hôpital Eugénie

Boulevard Pascal Rossini

20 000 AJACCIO

TEL : 04.95.29.91.32



**LE CONSEIL DE VIE
SOCIALE :
C.V.S**